



RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

Service Académique des  
Examens Professionnels  
SAEP

Dossier suivi par  
Christine Mairet

Tél : 02 97 01 86 32

Mél.  
ce.saep@ac-rennes.fr

**Service localisé**  
**DSDEN du Morbihan**  
13 avenue St Symphorien  
BP 506  
56 019 VANNES Cedex

Site internet  
www.ac-rennes.fr

Vannes, le 13 mars 2018

Le Recteur de l'Académie de Rennes

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie

A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les Chefs de Division des examens et concours  
Monsieur le Directeur du SIEC

**Objet** : Circulaire nationale d'organisation du baccalauréat professionnel  
« Logistique » session 2018

La responsabilité de l'élaboration et la mise en place des sujets au plan national du baccalauréat professionnel « Logistique » de la session 2018 est confiée au Rectorat de l'Académie de Rennes.

Conformément aux instructions ministérielles, les épreuves écrites se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les services centraux.

## I. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

### 1) Réglementation

- Arrêté du 3 juin 2010 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2011 portant création du baccalauréat professionnel spécialité "Logistique"
- Arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'examens des spécialités de baccalauréat professionnel.

### 2) Papèterie, matériel centre, matériel candidat

Le modèle national de copie (modèle « EN ») sera exclusivement utilisé par les candidats.

### 3) L'épreuve U32 « conduite d'engins de manutention » pourra être organisée à partir du lundi 4 juin 2018.

## II. TRANSMISSION DES SUJETS

Les sujets des épreuves écrites seront expédiés aux Rectorats de manière dématérialisée via SEFIA. La reprographie et la ventilation des sujets dans les centres d'examen est de la responsabilité de chaque académie.

Je vous demande de bien vouloir préciser à chaque chef de centre d'examen qu'en aucun cas le bureau des sujets de la division des examens et concours du Rectorat de l'académie de Rennes (DEXACO5), ne devra être contacté directement. Toute question relative aux épreuves écrites professionnelles devra être adressée au bureau des sujets de la division des examens de votre rectorat d'académie, qui sera seul interlocuteur du Rectorat de l'Académie de Rennes.

### III ÉPREUVE E3 - ÉPREUVE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL UNITÉ 3 COEFFICIENT : 9

Cette épreuve comprend trois sous épreuves : E31 Pratique de la logistique en milieu professionnel. E32 Conduite d'engins de manutention E33 Prévention - Santé – Environnement

#### 1) Sous épreuve E31 - Pratique de la logistique en milieu professionnel Unité 31 Coefficient : 7

Objectif : Cette épreuve vise à évaluer les compétences du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

##### a) **Contrôle en cours de formation**

La sous épreuve E31 comporte deux situations d'évaluation qui s'appuient sur un livret de compétences (annexe 2) renseigné conjointement par le (ou les) professeur(s) ou formateur(s) chargé(s) de l'enseignement professionnel et le (ou les) tuteur(s) ou maître(s) d'apprentissage au cours de la formation en milieu professionnel, et sur 3 fiches d'activités professionnelles (annexes 3, 4 et 5).

Situation d'évaluation n° 1 :

La situation d'évaluation n° 1 se déroule au plus tard à la fin du premier semestre de l'année terminale. Elle évalue les acquis d'apprentissage liés à la réception et le transfert des marchandises. Elle s'appuie sur la partie correspondante du livret de compétences et sur la fiche d'activité professionnelle n° 1 (annexe 3) complétée à l'aide de l'outil informatique (2 pages maximum). La rédaction et le contenu de la fiche d'activités professionnelles sont personnels.

La situation d'évaluation n° 1 prend la forme d'un entretien d'une durée maximale de 15 minutes.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés et repris dans la grille d'évaluation (annexe 6) :

- le respect des procédures de réception ;
- le respect des règles de sécurité et d'économie d'efforts ;
- l'efficacité de l'utilisation du système d'information ;
- la prise en compte des principes de valorisation des déchets ;
- le respect des procédures de stockage.

La commission d'évaluation est composée du professeur de logistique ayant en charge le suivi du candidat pendant ses périodes de formation en milieu professionnel.

La situation d'évaluation n° 1 donne lieu à une note sur 40 points.

Situation d'évaluation n° 2 :

La situation d'évaluation n° 2 se déroule au cours du second semestre de l'année terminale. Elle évalue les acquis d'apprentissage liés à la préparation et l'expédition des marchandises, et ceux liés aux relations avec les partenaires. Elle s'appuie sur les parties correspondantes du livret de compétences (annexe 2) et sur les fiches d'activités professionnelles n°2 et 3 (annexes 4 et 5) complétées à l'aide de l'outil informatique (2 pages maximum par fiche). La rédaction et le contenu des fiches d'activités professionnelles sont personnels.

La situation d'évaluation n° 2 prend la forme d'un entretien d'une durée maximale de 30 minutes.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés et repris dans la grille d'évaluation (annexe 7) :

- la conformité de la préparation ;
- le respect des procédures ;
- l'efficacité du chargement ;
- le respect des règles de sécurité et d'économie d'efforts ;
- l'efficacité de l'utilisation du système d'information ;
- la prise en compte des principes de valorisation des déchets ;
- le respect des règles éthiques ;
- la qualité de l'accueil ;
- la pertinence et l'exactitude des informations transmises ;
- le respect de la confidentialité ;
- la qualité des comptes rendus.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes, un professeur de logistique, ayant en charge le suivi du candidat pendant ses périodes de formation en milieu professionnel et un professionnel, ou à défaut un deuxième professeur de logistique.

La situation d'évaluation n° 2 donne lieu à une note sur 100 points.

L'harmonisation académique des notes des établissements soumis au CCF est organisée sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la spécialité,

Les documents sont tenus à disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session en cours et jusqu'à la session suivante.

## **b) Contrôle ponctuel**

Les responsables des centres d'examens veilleront à ce que les examinateurs n'interrogent pas les candidats de leur établissement.

A la demande de l'inspecteur de l'Education Nationale en charge de la spécialité, une réunion d'entente pourra être organisée avant le début de l'épreuve, ainsi qu'une réunion d'harmonisation des notes après les épreuves.

La sous épreuve E31 s'appuie :

- sur le livret de compétences (annexe 2) renseigné soit au cours de la formation en milieu professionnel, conjointement par le(ou les) professeur(s) ou formateur(s) chargé(s) de l'enseignement professionnel et le (ou les) tuteur(s) ou maître(s)d'apprentissage pour les candidats qui dépendent d'un établissement de formation soit par le candidat à la spécialité Logistique du Baccalauréat Professionnel lorsqu'il ne dépend pas d'un établissement de formation.

- et sur les trois fiches d'activité professionnelle (annexes 3, 4 et 5) dont la rédaction et le contenu sont personnels. Ces fiches sont complétées à l'aide de l'outil informatique (2 pages maximum par fiche).

L'évaluation prend la forme d'un entretien d'une durée de 45 minutes maximum.

L'évaluation s'appuie sur le livret de compétences et les fiches d'activités professionnelles mis à disposition de la commission d'évaluation au moins une semaine avant la date de l'épreuve. Chaque académie arrêtera la date limite des dépôts des dossiers des candidats.

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés et repris dans la grille d'évaluation (annexe 8) :

- le respect des procédures de réception ;
- le respect des règles de sécurité et d'économie d'efforts ;
- l'efficacité de l'utilisation du système d'information ;
- la prise en compte des principes de valorisation des déchets ;
- le respect des procédures de stockage ;
- la conformité de la préparation ;
- le respect des procédures ;
- l'efficacité du chargement ;
- le respect des règles de sécurité et d'économie d'efforts ;
- l'efficacité de l'utilisation du système d'information ;
- la prise en compte des principes de valorisation des déchets ;
- le respect des règles éthiques ;
- la qualité de l'accueil ;
- la pertinence et l'exactitude des informations transmises ;
- le respect de la confidentialité ;
- la qualité des comptes rendus.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes, un professeur de logistique et un professionnel ou à défaut un deuxième professeur de logistique.

L'épreuve E31 donne lieu à une note sur 140 points.

### c) **Obligations du candidat :**

Le candidat doit attester soit :

- de la durée des périodes de formation en milieu professionnel. L'ensemble est authentifié par le chef d'établissement de formation ;
- de la durée et de la nature de son activité salariée dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du baccalauréat professionnel Logistique. L'attestation de (des) l'employeur(s) est alors obligatoire.

En l'absence de ces documents, le candidat ne peut être admis à subir l'épreuve et le diplôme ne peut être délivré. La mention « NV » sera portée sur le bordereau de notation.

En l'absence de la présentation du livret de compétences et des fiches d'activités professionnelles, la commission signifiera au candidat son impossibilité de l'interroger, la note zéro sera attribuée.

### **2) Sous épreuve E32 – Conduite d'engins de manutention** **Unité 32 Coefficient : 1**

Objectif : Cette sous épreuve vise à évaluer les compétences du candidat dans le domaine de la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Les candidats déclarés inaptes pour cette évaluation sont dispensés de l'unité U32. Ils sont tenus de subir la partie écrite de la sous-épreuve.

Le candidat titulaire des certificats d'aptitude à la conduite des engins en sécurité (CACES), catégories 1, 3, 5, ou du certificat d'aptitude professionnelle vendeur - magasinier en pièces de rechanges et équipements automobiles, ou du certificat d'aptitude professionnelle Opérateur/trice Logistique est dispensé, à sa demande, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Contenu

Cette épreuve évalue les acquis d'apprentissage liés aux compétences G5C1, G5C2 et G5C3.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- adéquation charge / matériels / activité ;
- respect des procédures de prise en charge ;
- respect des procédures et règles de sécurité ;
- qualité de la conduite ;
- qualité des opérations de manutention ;
- respect des procédures de stationnement ;
- qualité des comptes rendus.

Modalités d'évaluation

#### **a) Contrôle en cours de formation** Épreuve écrite et pratique Durée : 1 h 20

L'évaluation se déroule en 2 phases : une partie écrite et une partie pratique de conduite.

Phase 1 : 20 minutes maximum

Cette phase de l'évaluation prend la forme d'un questionnaire à choix multiples portant sur les aspects théoriques de la conduite d'engins de manutention à conduite portée (20 questions au total dont une question au minimum portant sur chacun des savoirs S5, et au moins deux questions portant sur la plaque de charge et/ou le diagramme de capacité).

Phase 2 : 60 minutes maximum

Cette phase de l'évaluation prend la forme d'un exercice pratique de conduite comportant des scénarios prédéfinis en fonction de chaque catégorie d'engin :

- Parcours, en pente, en ligne droite, en courbe, dans des allées ou des passages étroits, en marche avant ou en marche arrière ;
- Différents types de charges ;
- Gerbage et dégerbage en pile ;
- Gerbage et dégerbage en palettiers ;
- Chargement et déchargement d'un véhicule par l'arrière et par le côté.

Le candidat doit être considéré comme commençant ou terminant son activité de conduite. La prestation doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur spécialisé dans la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Elle utilise obligatoirement la grille d'évaluation (annexe 9). La proposition de note est exprimée sur 20 points.

L'évaluation se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en centre de formation.

#### **b) Contrôle ponctuel Épreuve écrite et pratique Durée : 1 h 20**

L'évaluation se déroule en 2 phases : une partie écrite et une partie pratique de conduite.

Phase 1 : 20 minutes maximum

Cette phase de l'évaluation prend la forme d'un questionnaire à choix multiples portant sur les aspects théoriques de la conduite d'engins de manutention à conduite portée (20 questions au total dont une question au minimum portant sur chacun des savoirs S5, et au moins deux questions portant sur la plaque de charge et/ou le diagramme de capacité).

Le candidat tire au sort un sujet parmi les trois fournis par l'Académie de Rennes.

Phase 2 : 60 minutes maximum

Cette phase de l'évaluation prend la forme d'un exercice pratique de conduite comportant des scénarios prédéfinis en fonction de chaque catégorie d'engin :

- Parcours, en pente, en ligne droite, en courbe, dans des allées ou des passages étroits, en marche avant ou en marche arrière. ;
- Différents types de charges ;
- Gerbage et dégerbage en pile ;
- Gerbage et dégerbage en palettiers ;
- Chargement et déchargement d'un véhicule par l'arrière et par le côté.

Le candidat doit être considéré comme commençant ou terminant son activité de conduite. La prestation doit se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur.

La commission d'évaluation est composée de deux personnes, un professeur et un formateur ou à défaut deux professeurs spécialisés dans la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Elle utilise obligatoirement la grille d'évaluation (annexe 9). La proposition de note est exprimée sur 20 points.

L'évaluation se déroule, en fonction des possibilités locales, en milieu professionnel ou en centre de formation. En fonction du nombre d'examineurs, des équipements disponibles et de la surface au sol (en entrepôt ou à l'extérieur), les trois parcours - avec un chariot transpalettes à conducteur porté, avec un chariot élévateur thermique ou électrique et avec un chariot élévateur à mât rétractable - seront envisagés simultanément ou successivement.

### c) Obligation du candidat

Le candidat doit obligatoirement se présenter avec des chaussures de sécurité. En l'absence de cet équipement, il ne pourra pas se présenter à la phase 2 de l'épreuve « conduite des chariots automoteurs à conducteur porté ». Le candidat sera alors informé par la commission d'interrogation de l'impossibilité de réaliser les exercices pratiques de conduite. La note zéro lui sera attribuée pour la phase 2.

Le candidat qui obtient le baccalauréat professionnel Logistique est dispensé des CACES (catégories 1, 3 et 5) pendant 5 ans à compter de la délivrance du diplôme sous réserve qu'il produise l'attestation de formation et d'évaluation correspondante (annexe 10), qui certifiera l'obtention de la moyenne à la fois au test théorique et à chacun des tests pratiques de conduite (CACES 1- CACES 3- CACES 5). Celle-ci mentionnera donc la ou les catégorie(s) de chariot(s) pour laquelle (ou lesquelles) l'évaluation est favorable (note égale ou supérieure à la moyenne pour chacun des exercices pratiques de conduite).

### IV CORRECTIONS – JURYS

Les Corrections des épreuves écrites et pratiques seront organisées à l'initiative des autorités académiques responsables.

Chaque académie organisatrice (académie « autonome » ou « pilote ») a la charge de convoquer les membres des commissions de correction et d'interrogation ainsi que les membres du jury de délibération et supporte la totalité des frais afférents. Le jury est composé dans les conditions fixées à l'article D337-93 du code l'éducation.

Pour Le Recteur par délégation  
Le Chef du Service Académique  
des examens Professionnels



C. Mairet

PJ :

- annexe 1 : calendriers
- annexes 2, 3, 4 et 5 : livret de compétences et fiches d'activités
- annexes 6 et 7 : épreuve E31 : évaluation en mode CCF
- annexe 8 : épreuve E31 : évaluation en mode ponctuel
- annexe 9 : épreuve E32 : grilles d'évaluation
- annexe 10 : attestation de conduite.

## CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

## LOGISTIQUE

SESSION JUIN 2018

METROPOLE-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	18 juin 2018	9 h 30 à 12 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	18 juin 2018	14 h à 16 h	écrite
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	19 juin 2018	9 h 30 à 11 h 30	écrite
-Economie-droit - U11	19 juin 2018	14 h à 16 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	20 juin 2018	10 h à 11 h 30	écrite
Epreuve d'étude de situations professionnelles - E2/U2	21 juin 2018	14 h à 17 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	<u>Du jeudi 24 mai au mercredi 6 juin 2018</u>	Durée : 1 h	écrite
Pratique de la logistique en milieu professionnel - U31	<u>A partir du vendredi 1er juin 2018</u>	Durée : 45 minutes	orale
Conduite d'engins de manutention - U32		Durée : 1 h 20	écrite et pratique
Epreuve de langue vivante 1 - U41		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve de langue vivante 2 - U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7	A l'initiative de chaque académies		pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

\* La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

## CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

## LOGISTIQUE

SESSION JUIN 2018

GUADELOUPE-MARTINIQUE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	18 juin 2018	12 h 30 à 15 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	18 juin 2018	15 h 30 à 17 h 30	écrite
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	19 juin 2018	12 h 30 à 14 h 30	écrite
-Economie-droit - U11	19 juin 2018	15 h à 17 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	20 juin 2018	12 h 30 à 14 h	écrite
Epreuve d'étude de situations professionnelles - E2/U2	21 juin 2018	7 h 30 à 10 h 30	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	<u>Du jeudi 24 mai au mercredi 6 juin 2018</u>	Durée : 1 h	écrite
Pratique de la logistique en milieu professionnel - U31	<u>A partir du vendredi 1er juin 2018</u>	Durée : 45 minutes	orale
Conduite d'engins de manutention - U32		Durée : 1 h 20	écrite et pratique
Epreuve de langue vivante 1 - U41		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve de langue vivante 2 - U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1	A l'initiative de chaque académies	Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

\* La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.



## CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

## LOGISTIQUE

SESSION JUIN 2018

GUYANE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	18 juin 2018	13 h 30 à 16 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	18 juin 2018	16 h 30 à 18 h 30	écrite
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	19 juin 2018	13 h 30 à 15 h 30	écrite
-Economie-droit - U11	19 juin 2018	16 h à 18 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	20 juin 2018	13 h 30 à 15 h	écrite
Epreuve d'étude de situations professionnelles - E2/U2	21 juin 2018	8 h 30 à 11 h 30	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	<u>Du jeudi 24 mai au mercredi 6 juin 2018</u>	Durée : 1 h	écrite
Pratique de la logistique en milieu professionnel - U31	<u>A partir du vendredi 1er juin 2018</u>	Durée : 45 minutes	orale
Conduite d'engins de manutention - U32		Durée : 1 h 20	écrite et pratique
Epreuve de langue vivante 1 - U41		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve de langue vivante 2 - U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1	A l'initiative de chaque académies	Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

\* La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

## CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

## LOGISTIQUE

SESSION JUIN 2018

LA REUNION

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	18 juin 2018	10 h 30 à 13 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	18 juin 2018	15 h à 17 h	écrite
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	19 juin 2018	10 h 30 à 12 h 30	écrite
-Economie-droit - U11	19 juin 2018	15 h à 17 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	20 juin 2018	11 h à 12 h 30	écrite
Epreuve d'étude de situations professionnelles - E2/U2	21 juin 2018	15 h à 18 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	<u>Du jeudi 24 mai au mercredi 6 juin 2018</u>	Durée : 1 h	écrite
Pratique de la logistique en milieu professionnel - U31	<u>A partir du vendredi 1 juin 2018</u>	Durée : 45 minutes	orale
Conduite d'engins de manutention - U32		Durée : 1 h 20	écrite et pratique
Epreuve de langue vivante 1 - U41		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve de langue vivante 2 - U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1	A l'initiative de chaque académies	Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

\* La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

## CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

## LOGISTIQUE

SESSION JUIN 2018

POLYNESIE FRANCAISE

EPREUVES	DATES	HORAIRE LOCAL	NATURE
Français - U51	18 juin 2018	7 h 30 à 10 h	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	18 juin 2018	10 h 30 à 12 h 30	écrite
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3			
-Prévention - santé - environnement - U33	19 juin 2018	7 h 30 à 9 h 30	écrite
-Economie-droit - U11	19 juin 2018	10 h à 12 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	20 juin 2018	7 h 30 à 9 h	écrite
Epreuve d'étude de situations professionnelles - E2/U2	21 juin 2018	9 h à 12 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U12	<u>Du jeudi 24 mai au mercredi 6 juin 2018</u>	Durée : 1 h	écrite
Pratique de la logistique en milieu professionnel - U31	<u>A partir du vendredi 1er juin 2018</u>	Durée : 45 minutes	orale
Conduite d'engins de manutention - U32		Durée : 1 h 20	écrite et pratique
Epreuve de langue vivante 1 - U41		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve de langue vivante 2 - U42		Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve facultative de langue vivante - UF1	A l'initiative de chaque académies	Durée : 20 minutes *	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique
Epreuve facultative d'éducation physique et sportive - UF2			pratique et orale

\* La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.